

Bibliothèque numérique



**Boutineau, F. E.. Un trait de moeurs  
chirurgicales en Touraine au XVI<sup>e</sup> s.**

Tours, Impr. Tourangelle, 1899.

Cote : 90945 t. 47 n° 6



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)  
Adresse permanente : <http://www.biium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?90945x47x06>

90945 t. 47 n° 6  
F. EM. BOUTINEAU

UN TRAIT DE MŒURS  
CHIRURGICALES  
EN TOURAINE  
( AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE )



TOURS  
IMPRIMERIE TOURANGELLE  
20-22, RUE DE LA PRÉFECTURE

—  
1899

R.BLANCHARD  
PROF.FAC.MÉD.PARIS





# UN TRAIT DE MŒURS

CHIRURGICALES

EN TOURAINE

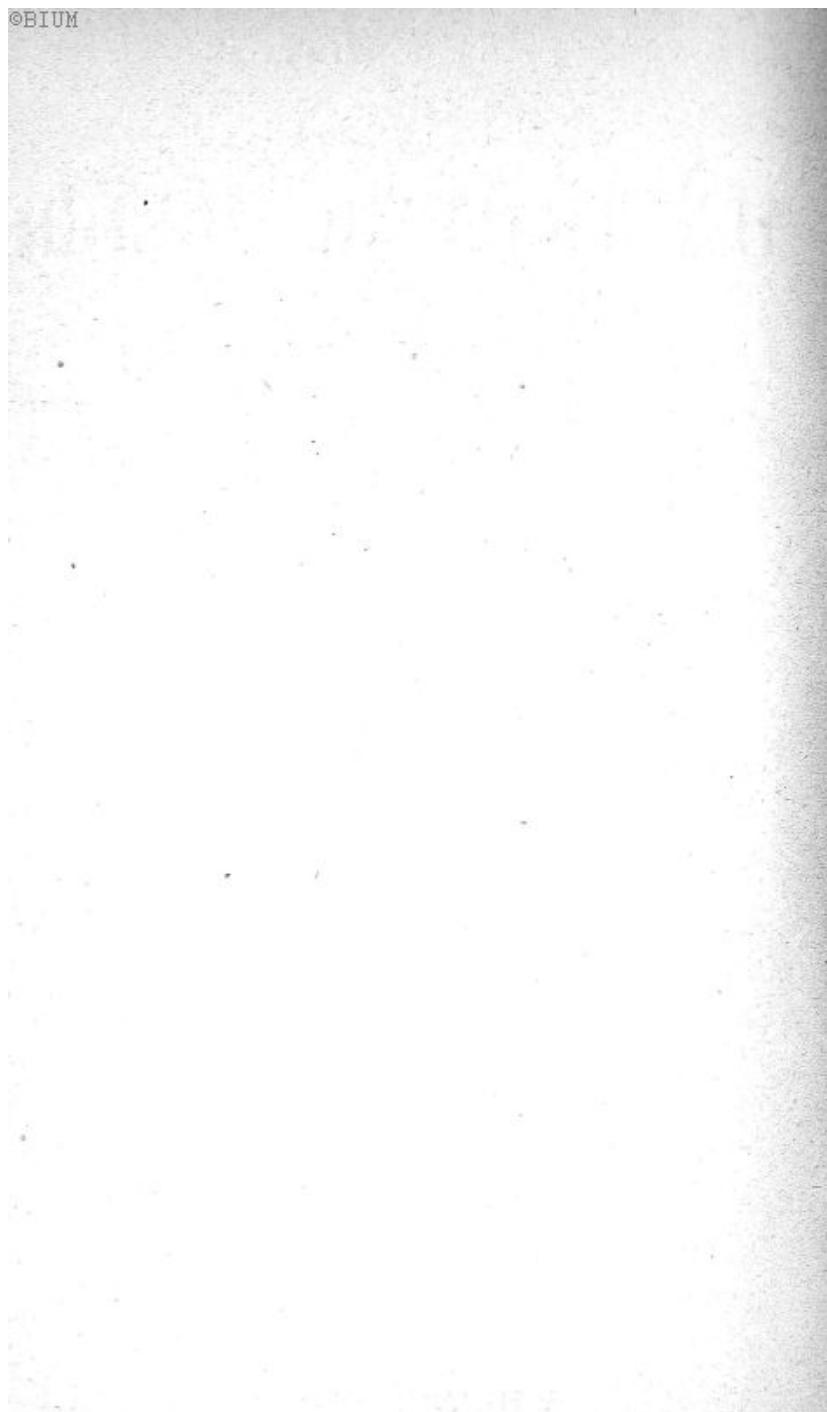
( AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE )



TOURS  
IMPRIMERIE TOURANGELLE  
20-22, RUE DE LA PRÉFECTURE

1899

R.BLANCHARD  
PROF.FAC.MÉD.PARIS



# UN TRAIT DE MŒURS

CHIRURGICALES

EN TOURAINE

(AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE)

Les mœurs chirurgicales des siècles précédents sont peu connues. En Touraine, on les ignore à peu près complètement ; on sait vaguement que les chirurgiens étaient en même temps barbiers, qu'ils appartenaient à une classe d'artisans, plus ou moins respectée par les intéressés, et que quelques personnalités de la communauté étaient très respectables, par l'habileté de leur pratique.

Nous avons pensé être agréable aux lecteurs de la *Gazette médicale du Centre*, en leur offrant une copie d'un acte notarié d'un haut intérêt, que nous a très obligeamment communiqué, M<sup>e</sup> Langlois, notaire à Tours. Nous leur laissons le soin d'en tirer la conclusion.

Mais nous croyons devoir faire précéder ce morceau intéressant, de quelques réflexions sur la façon dont était pratiqué à Tours l'art des accouchements.

Peut-être est-il nécessaire de dire tout d'abord, que non seulement, les médecins n'y prenaient aucune part, mais encore qu'ils s'y seraient déshonorés à leurs yeux, et à ceux de leurs confrères, tant ils étaient jaloux de garder la dignité professionnelle ; non pas qu'ils ignorassent les règles platoniques de l'obstétrique, elles faisaient partie des connaissances enseignées dans les Facultés de médecine, mais l'accouchement étant œuvre servile et manuelle, ils ne pouvaient par conséquent y assister qu'à titre de consultant, ce qui arrivait rarement.

Par contre, les chirurgiens-barbiers qui n'avaient pas les mêmes scrupules, recherchaient ces bonnes aubaines, d'ailleurs assez rares ; car au XVI<sup>e</sup> siècle, époque qui nous intéresse en ce moment, les femmes : grandes dames, bourgeoises, ou artisanes, ne voulaient avoir recours pour cet acte important, à d'autres mains qu'à celles des matrones ou sages-femmes comme on les appelait indifféremment.

L'histoire, en ce qui concerne ces dernières, reste plongée dans une profonde nuit, du moins pour la Touraine, on rencontre bien ça et là des documents établissant leur existence, mais rien ne prouve avec évidence leurs mœurs professionnelles et la manière dont on devenait sage femme.

Seulement, comme nous savons que notre province était privilégiée, d'abord par les fréquents séjours qu'y faisaient les rois de France, et ensuite parce qu'elle faisait partie du ressort du Parlement de Paris, il est certain que les ordonnances et règlements donnés pour la bonne ville de Paris, étaient appliqués presque aussitôt dans celle de Tours.

C'est donc dans l'histoire parisienne des sages-femmes qu'il nous faut chercher pour nous éclairer sur les nôtres.

C'est à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, pour la première fois, exactement en 1292, qu'on trouve la trace de deux *ventrières* et cela dans le registre de la taille (Impôts) de cette même année.

Un siècle après, la sage-femme de l'Hôtel-Dieu était désignée sous le nom de maîtresse des accouchées(1), mais celles qui exerçaient dans la ville, étaient indifféremment appelées *ventrières* ou *matrones*.

Il faut aller jusqu'en 1560, selon quelques historiens, en 1580 selon d'autres, pour trouver la preuve légale, la pierre d'assise, sous forme de règlement de ce *mestier* comme on disait alors. La différence de date s'explique ainsi : la seule preuve tangible de ce règlement est une petite plaquette in-8°, rarissime, qui appartient à la Bibliothèque Nationale, elle ne porte pas de date, mais on l'attribue généralement à l'année 1580, on croit qu'elle n'est qu'une réimpression, ce qui peut donner satisfaction à tout le monde.

Voici d'ailleurs le titre de la plaquette :

---

(1) H. Carrier. *Origines de la maternité*.

*Statuts et reiglemenſ ordonnez pour toutes les matronnes, ou saiges-femmes de la ville, faulxbourgs, prévosté et vicomté de Paris, accoutumez de tous tems eſtre gardez et jurez par les dices matronnes avant a'etre admises à l'exercice de leur estat.*

Nous ne pouvons reproduire ici le texte de ces statuts, nous sortirions de notre cadre, il nous suffira de dire à nos bienveillants lecteurs, que les futures saiges-femmes, n'avaient aucun moyen scolaire de s'instruire, qu'elles faisaient un apprentissage comme dans n'importe quelle communauté ou corporation; que cet apprentissage consistait à suivre la pratique d'une sage-femme pendant un temps plus ou moins long et que pour parvenir à la maîtrise, elles subissaient un examen devant le médecin officiel qu'on appelait en Touraine le *superintendant* (1), les deux chirurgiens jurez, gardes de la communauté et deux matrones.

Si l'examen était satisfaisant, elles avaient le droit huit jours après d'apprendre sur le devant de leurs maisons l'emblème professionnel qu'on rencontre encore dans quelques petites villes : un tableau peint plus ou moins grossièrement représentant une femme portant un enfant, ou encore, un enfant surgissant du milieu d'un chou auprès d'une femme émerveillée.

Pour exercer son art, peut-être lui aurait-il suffi d'aller se faire inscrire chez le Bailli de Touraine, en présentant sa lettre de maîtrise, mais une autre formalité lui restait à accomplir, au moins aussi impérieuse que la précédente ; elle devait se rendre chez le curé de la paroisse et prêter entre ses mains un serment solennel.

Le seul ouvrage qui puisse nous éclairer sur les mœurs professionnelles des sages femmes au XVI<sup>e</sup> siècle a été écrit par Louyse Bourgeois, sage-femme de Paris.

*Observations diverses sur la stérilité, perte de fruit, fœcondité, accouchement, etc.*

La première édition date de 1609. Cet ouvrage eut un grand succès ; il fut réimprimé trois fois. Quarante ans après les libraires de Paris J. Dehoury et Henry

(1) Le titre de superintendant a été créé pour la première fois par Henri II ; juillet, 1556, par une ordonnance intitulée : Règlement entre les médecins, chirurgiens et apothicaires de Tours.

Ruffin accompagnèrent la cinquième édition des *Observations diverses*, de deux morceaux d'un très grand intérêt historique.

*Instruction à ma fille, et Récit véritable de la naissance des enfants de France* (1).

Nous n'aurions certes pas placé ici cette digression bibliographique, si l'auteur Louyse Bурgeois n'avait quelque peu appartenu à notre ville.

Le 30 décembre 1584, elle avait épousé à Paris, un Tourangeau, Martin Boursier, chirurgien barbier, attaché à l'armée du Roy, qui avait étudié sous Ambroise Paré, et dans la maison duquel il avait habité comme chirurgien, pendant vingt ans.

On comprendra peut-être difficilement aujourd'hui ce long séjour de Martin Boursier, chez Ambroise Paré, qui fut chirurgien d'armée, puis 1<sup>er</sup> chirurgien de plusieurs rois de France, charge qui le forçait de passer une partie de sa vie à la cour, mais l'illustre chirurgien avait boutique ouverte, rue du quai des Augustins, et il occupait quatre à cinq compagnons qui visitaient les nombreux malades, et en rendaient compte au maître, qui donnait de sa personne pour les cas graves et sérieux.

Voici maintenant la pièce intéressante :

Aujourdhuy penultième jour de novembre lan mil cinq cent quatre vingt trois en la prescence de moy Jehan Foucher nottaire royal à Tours et des tesmoings soubsignez les dictz temoings cy après nommez, honnable personne Pierre Bonnadvventure M<sup>e</sup> fillateur en soye demeurant en ceste ville de Tours parroisse saint Vincent, s'est transporté par devant et à la personne de honnable M<sup>e</sup> Guill<sup>e</sup> Herpin, premier et entien (2) chirurgien de la ville de Tours auquel parlant estant en son domicile le d. Bonnadvventure la instamment prié et requis comme il dict avoir naguères faict, que son plaisir feust vouloir prendre

(1) Ces deux derniers ouvrages ont été publiés par le Dr Ach. Chéreau, Biblioth. de la Faculté de médecine de Paris, sous le titre, *Les six couches de Marie de Médicis*. Paris, Wilhem, 1873, br. in-12.

(2) Au XVI<sup>e</sup> siècle les communautés de maîtres chirurgiens de chaque ville étaient administrées par deux ou quatre gardes du *mestier* qu'on désignait sous le nom de *maîtres jurez*, dont la moitié était élue chaque année, or celui qui faisait sa seconde année de service avait la prépondérance et était désigné sous le nom de *premier et entien chirurgien*.

la poyne se transporter en sa maison pour faire delivrer sa femme accouchée d'une fille dont elle ne pouvoit delivrer laquelle le demande sans cesse ny relasche parce qu'il a de coustume a faire à son endroict et y estant fort subtile et le même qui au moys d'aoüst mil cinq cent quatre vingt un lui tira son enfant et délivrance promptement hors de son corps, dont elle se seroit bien trouvée.

A quoy le dict Herpin a dict qua la vérité il est bien memoratif davoir autrefois secouru la d. femme du dict Bonnadventure mais qu'il l'excusat pour le présans veu la poyne et le tourment quon luy a faict de lavoir mis en action et proces pour avoir esté ainsy appellé pour le secour dune aultre femme, après qu'une matrosne qui estoit avoit tout gasté et dont le dict procès est encore du presant, pendant par devant Nosseigneurs de la Court du Parlement de Paris et qu'il avoit faict veu a Dieu qu'il ny mettroit jamais la main que Nos d. seigneurs de la Court du Parlement de Paris ne luy eussent enjoinct et commandé le faire pour les causes que dessus et mauvais traitements qu'il en a receu et qu'il en est le plus fasché pour le grand travail quen ont le plus souffert et enduré, plusieurs aultres femmes depuis qu'il en a esté troublé mesme y en avoir eu cinq mortes faulte davoir esté secoureees et qu'il voye aultre part ou bon lui semblera.

Le dict Bonnadventure a dict qu'il nen savoit aultre en ceste ville qui la pust secourir comme luy et mesme pour lavoir toujours secoureee ainsy qu'il a dict cy dessus le sommant et priant de rechef de voulloyr se transporter pour lurgente nécessité.

Le dict Herpin a persisté en son dyre cy dessus au moyen de quoy a le d. Bonnadventure protesté que ou il adviendroit fortune ou inconvenyant à sa femme faulte de secours de sen prandre à luy en son propre et privé nom.

Dont et de toust ce que dessus le d. Bonnadventure a requis et demande à nous nottaire le present acte, que nous luy avons octroyé pour luy servir et valloir en temps et lieu et que de raison heures de 5 heures après midy en presence de Charles Falliguay et Jacques Launay dem<sup>1</sup> au d. Tours.

*Signé :*

HERPIN — P. B. — LAUNAY — FALLIGAY — FOUCHER.

